

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/22**

## Objet: 22 - VN23001 Nettoyage des vitres pour Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise NETTO DECOR PROPRETE

## Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN23001 Nettoyage des vitres pour Vire Normandie avec l'entreprise NETTO DECOR PROPRETE, domiciliée ZI rue de l'Industrie – 14500 Vire Normandie

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
40 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement 3 fois 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023 Affichage : 14/02/2023

014-200060176-20230214-22B-DE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/02/22 du 9 février 2023

